

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0114/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-007/20 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°11 portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- le devis établi par GEODIS, géomètres experts, situé 21 Quai de Paris à ROUEN (76000) portant référence n°42627 relatif au détachement d'une partie de la parcelle AS n°139 pour la rattacher à la parcelle AS n°73, rue du Canal à CANTELEU (76380)

CONSIDERANT QUE :

- Il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour procéder à la délimitation parcellaire et au rattachement du terrain dans le cadre des réflexions menées par la Collectivité pour l'extension du Groupe Scolaire Curie sise 17 rue Gaston Boulet à CANTELEU (76380)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le montant des frais et honoraires et divers du Cabinet GEODIS – géomètres experts, 21 Quai de Paris à ROUEN (76000), missionné dans ce cadre, sera réglé à hauteur de 2 640 euros TTC conformément au devis n°42627 établi en date du 19 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de CANTELEU lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 16 octobre 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 16/10/2023

Affichage le : 16/10/2023

Notification le : 16/10/2023

Préfecture le : 16/10/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20231016-
Imc1H11907H1-AR